



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A06

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # SQ-2019-A06 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes L, O, P, R3 et R6 (réduction vitesse chemin d'Entrelacs et stationnement interdit secteur du lac Guénette(Jumeau)) a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement : 20 juin 2022

Adoption du règlement : 30 juin 2022

QUE le règlement # SQ-2019-A06 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) page *Ma Ville*, onglets *Règlements municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_